

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 17032025-01

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Mr LAZAREK Henri

Étaient excusées et avaient donné pouvoir : Madame TOURBIER Laurie,
Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Était absent :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2024 :

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 Décembre 2024 a été communiqué aux membres du Conseil d'Administration.

Si aucune remarque n'est émise sur le présent procès-verbal, il est proposé de l'adopter.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

CONSIDERANT que le procès-verbal est désormais signé par Monsieur le Président et le secrétaire de séance et doit être « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération ;

CONSIDERANT que dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil d'Administration, le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 9 Décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17032025_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 9 Décembre 2024.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 18 Mars 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 12 Mars 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CR17032025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 17032025-02

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

| | |
|--|---|
| Étaient présents : | Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BÔMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VECHE Carmen |
| Étaient excusés : | Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri |
| Étaient excusées et avaient donné pouvoir : | Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse |
| Était absent : | |

PÔLE ADMINISTRATIF – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 ;

Considérant que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à son Assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les établissements publics administratifs de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail) ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17032025_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la tenue du débat d'Orientation budgétaire au Conseil d'Administration dans les conditions fixées par le règlement intérieur et notamment dans son chapitre V – Article 1.

ARTICLE 3 : PRECISE que ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 18 Mars 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 12 Mars 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CR17032025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 17032025-03

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

| | |
|--|---|
| Etaient présents : | Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VECHE Carmen |
| Etaient excusés : | Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri |
| Étaient excusées et avaient donné pouvoir : | Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse |
| Etait absent : | |

CONDITIONS ET MODALITES D'INDEMNISATION DES FRAIS OCCASIONNES PAR LE DEPLACEMENT DES AGENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que certains agents du CCAS effectuent des déplacements professionnels à l'intérieur du territoire de leur résidence administrative avec leurs propres moyens,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17032025_

Considérant que la collectivité peut indemniser les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier,

Considérant que le montant de cette indemnité doit être fixé dans la limite du montant maximum de 615 €,

Considérant que les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de cette indemnité sont les suivantes :

- Les agents du Programme de Réussite Educative,
- Les agents des 2 crèches et de la micro-crèche,
- Les agents du service Insertion,
- Les agents d'entretien.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer le montant des indemnités forfaitaires de déplacement dans la limite autorisée par arrêté ministériel, soit 615 €.

ARTICLE 2 : DECIDE d'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE la mise à jour automatique du montant fixé par l'arrêté ministériel susvisé ou un texte modificatif.

ARTICLE 4 : ORDONNE l'inscription des crédits correspondant au budget.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à fixer la liste des bénéficiaires de cette indemnité.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

REÇU EN PREFECTURE

1e 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17032025_

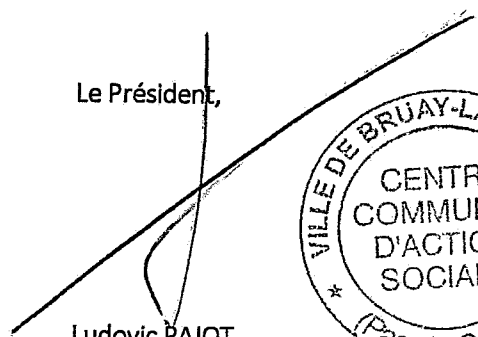
Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 18 Mars 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

| |
|----------------------------|
| Date de la convocation : |
| Le 12 Mars 2025 |
| Nombre d'Administrateurs : |
| En exercice : 17 |
| Présents : 12 |
| Procurations : 2 |
| Votants : 14 |
| Abstention : 0 |

Le Président,



Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 17032025-04

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

| | |
|---|---|
| Étaient présents : | Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VECHE Carmen |
| Étaient excusés : | Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri |
| Étaient excusées et avaient donné pouvoir : | Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse |
| Était absent : | |

POLE ADMINISTRATIF - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES – PARTIE V – 16 – L'INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CR17032025_

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération 44 en date du 9 juillet 2022 relative à l'approbation du règlement intérieur de fonctionnement des services,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 février 2024,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 27 février 2025,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'article 16 (partie V - Les congés exceptionnels) du règlement intérieur de fonctionnement des services relatif à l'indemnisation des frais de déplacement en tenant compte de l'évolution réglementaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier l'article 16 (partie V - Les congés exceptionnels) du règlement intérieur de fonctionnement des services relatif à l'indemnisation des frais de déplacement comme suit :

« **16 - L'indemnisation des frais de déplacement**

Références :

- décret 2001-654 du 19 juillet 2001,
- décret 2006-781 du 3 juillet 2006,
- décret 2010-676 du 21 juin 2010,
- arrêté du 3 juillet 2006,
- arrêté du 26 août 2008,
- arrêté du 11 octobre 2019,
- arrêté du 14 mars 2022,
- arrêté du 20 septembre 2023.

Sont concernés : les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public.

Ordre de mission :

Tout déplacement, pour les besoins du service (hors déplacement pour se rendre de son domicile à son lieu de travail), hors de la commune où se situe la résidence administrative et hors de la commune où se situe la résidence familiale de l'agent, nécessite un ordre de mission préalable.

Celui-ci peut être annuel ou ponctuel mais dans tous les cas, il doit préciser :

- le nom et le prénom,
- la direction d'affectation et le service,
- le grade,
- le lieu du stage,
- la date de début et de fin de mission,
- le motif du déplacement,
- le moyen de déplacement.

L'Autorité Administrative peut privilégier le trajet le plus court entre les résidences administrative et familiale et choisir le transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Tout déplacement hors de la collectivité doit faire l'objet d'un accord préalable de la collectivité.

REÇU EN PREFECTURE

1e 28/03/2025

Application agréée E-legalte.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17032025_

Il est entendu par déplacements :

- un rendez-vous professionnel,
- une réunion professionnelle,
- un congrès, une conférence, un colloque,
- une journée d'information,
- le transport des personnes, de matériels ou de régies,
- le déplacement de certains personnels dans le cadre de leur travail.

Frais de déplacement professionnel

Indemnités kilométriques

Ces indemnités sont susceptibles d'être versées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service comme suit :

| Catégories (Puissance fiscale du véhicule) | Jusqu'à 2 000 KM | De 2 001 à 10 000 KM | Au-delà de 10 000 KM |
|--|---------------------|-------------------------|-------------------------|
| Véhicules : | | | |
| - de 5 CV et moins | 0,32 euros | 0,40 euros | 0,23 euros |
| - de 6 et 7 CV | 0,41 euros | 0,51 euros | 0,30 euros |
| - de 8 Cv et plus | 0,45 euros | 0,55 euros | 0,32 euros |

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,15 euros

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,12 euros (pour ces types de véhicules, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à 10 euros)

Indemnités forfaitaires de déplacement :

| Indemnités | Métropole |
|--|---|
| Indemnité de repas (sauf prise en charge par le CNFPT ou l'organisme de formation) | 20 euros |
| Indemnité de nuitée (taux maximal) | 140 euros (Paris) 120 euros (Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris) 90 euros (Province) |

Taux d'hébergement pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite : 150€

Frais de déplacements « résidence familiale principale - lieu de travail »

Les bénéficiaires de la prise en charge des titres d'abonnement et les cas de suspension :

Les fonctionnaires et les agents non titulaires de droit public bénéficient du dispositif.

En revanche, ne peuvent pas bénéficier de la prise en charge des titres d'abonnement les agents qui :

- perçoivent déjà des indemnités représentatives des frais pour leurs déplacements entre leur résidence et le lieu de travail
- bénéficient d'un logement de fonction et ne supporte aucun frais de transport pour se rendre à leur lieu de travail,
- bénéficient d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le travail,
- sont transportés gratuitement par leurs employeurs.

La prise en charge est suspendue pendant :



- les congés de maladie,
- congés de longue maladie,
- congés de grave maladie,
- congés de longue durée,
- congés de maternité ou adoption,
- congé de paternité,
- congé de présence parentale,
- congé de formation professionnelle,
- congé de formation syndicale
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale),
- congés pris au titre du CET ou de congés bonifiés.

Selon la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, il est prévu la prise en charge des déplacements à l'intérieur de la commune pour les agents qui se rendent dans les écoles et certains bâtiments afin d'y assurer des interventions dans les domaines sportifs, culturels ou prestations de ménage.

Un forfait annuel peut être versé aux agents qui utilisent leur véhicule personnel, pour les besoins du service.

Indemnisation des frais de transport dans le cadre des formations CNFPT :

Afin de garantir l'égalité d'accès à la formation et de favoriser l'éco-mobilité, le CNFPT a revu son dispositif d'indemnisation des frais de transport.

Rappel des principes

- le calcul s'entend de la résidence administrative (Mairie de Bruay-la-Buissière) jusqu'au lieu de la formation en prenant le trajet le plus court.
- pour bénéficier de l'indemnisation, votre parcours aller/retour doit être supérieur à 40 Km (disposition effective depuis le 2 août 2014) sauf pour les stagiaires en situation de handicap.
- en cas de déplacement combinant l'usage d'un véhicule personnel et des transports en commun, le barème pour les transports en commun s'appliquera.

La demande est à formuler sur une fiche de demande de prise en charge à compléter en général le premier jour sur le lieu même de la formation.

Tableau récapitulatif des indemnisations du CNFPT

| Mode de transport | Si votre parcours est inférieur ou égal à 40KM aller/retour | Si votre parcours est supérieur à 40KM aller/retour |
|---|---|--|
| Covoiturage | Pas d'indemnisation | Indemnisation à partir du 1er km au taux de 0,25 euros par km |
| Mode de transport | Si votre parcours est inférieur ou égal à 40KM aller/retour | Si votre parcours est supérieur à 40KM aller/retour |
| Transport en commun (TGV - TER et autre) | Pas d'indemnisation | Indemnisation à partir du 1er km au taux de 0,20 euros par km |
| Véhicule personnel (hors véhicule de service) ou moto | Pas d'indemnisation | Indemnisation à partir du kilomètre 41 au taux de 0,15 euros le km |

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17032025_

Tableau de synthèse sur la nature du remboursement selon le déplacement et hors CNFPT

| Nature du déplacement | Indemnités KM | Indemnité de mission | | Indemnité de stage |
|---|---------------|----------------------|---------------------|--------------------|
| | | Frais de repas | Frais d'hébergement | |
| Déplacement pour les besoins du service avec véhicule personnel | Oui | Oui | Oui | Non |
| Déplacement pour les besoins du service par les transports en commun | Non | Oui | Oui | Non |
| Formation de préparation aux concours pour les fonctionnaires | Non | Non | Non | Non |
| Nature du déplacement | Indemnités KM | Indemnité de mission | | Indemnité de stage |
| | | Frais de repas | Frais d'hébergement | |
| Préparation aux concours et examens professionnels pour les non titulaires | Non | Non | Non | Non |
| Présentation aux épreuves d'admissibilité d'un concours ou examen professionnel | Non | Non | Non | Non |

Cas particulier des frais de déplacement des agents victimes d'accident de service ou de maladie professionnelle relevant du régime spécial de sécurité sociale

Les fonctionnaires relevant du régime spécial de sécurité sociale, victimes d'accident de travail ou de maladies professionnelles ont droit au remboursement par l'employeur des frais occasionnés par les pathologies résultant de ces accidents ou maladies.

Les frais de transport par train sont remboursés sur production d'un billet de train de 2ème classe.

Les frais de transport par ambulance ou véhicule sanitaire sont pris en charge sur production d'une facture.

Les frais de transport par véhicule personnel sont indemnisés sur la base des indemnités kilométriques aux taux fixés (voir tableau ci-dessus) en fonction de la distance parcourue. Les frais de péage d'autoroute et de stationnement sont également remboursés sur production des tickets correspondants. »

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CR17032025_

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 18 Mars 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :

Le 12 Mars 2025

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 17

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CR17032025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 17032025-05

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

| | |
|---|--|
| Etaient présents : | Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VECHE Carmen |
| Etaient excusés : | Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri |
| Étaient excusées et avaient donné pouvoir : | Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse |
| Etait absent : | |

POLE ADMINISTRATIF - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le budget de la Collectivité,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 février 2025,

Considérant la nécessité de supprimer et de créer différents postes pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs :

Suppression de poste :

| Nombre de poste | Motif | Service/Filière | Cadre d'emplois | Grade | Temps de travail par semaine (en heure) | Date d'effet |
|-----------------|----------|------------------------|-------------------------|--|---|--------------|
| 1 | Mutation | Ludothèque / Animation | Animateurs territoriaux | Animateur principal de 2 ^{ème} classe | 35/HS | 10/03/2025 |

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CR17032025_

Création de poste :

| Nombre de poste | Motif | Service/Filière | Cadre d'emplois | Grade | Temps de travail par semaine (en heure) | Date d'effet |
|-----------------|---------------------|------------------------------------|---|---|---|--------------|
| 1 | Création | Logement / Administratif | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | 35H/S | 01/04/2025 |
| 1 | Avancement de grade | Pôle Aide Sociale / Médico-sociale | Assistants territoriaux socio-éducatifs | Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle | 35H/S | 01/04/2025 |

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'adopter le tableau des emplois susmentionné comme repris ci-dessous :
Suppression de poste :

| Nombre de poste | Motif | Service/Filière | Cadre d'emplois | Grade | Temps de travail par semaine (en heure) | Date d'effet |
|-----------------|----------|------------------------|-------------------------|--|---|--------------|
| 1 | Mutation | Ludothèque / Animation | Animateurs territoriaux | Animateur principal de 2 ^{ème} classe | 35/HS | 10/03/2025 |

Création de poste :

| Nombre de poste | Motif | Service/Filière | Cadre d'emplois | Grade | Temps de travail par semaine (en heure) | Date d'effet |
|-----------------|---------------------|------------------------------------|---|---|---|--------------|
| 1 | Création | Logement / Administratif | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | 35H/S | 01/04/2025 |
| 1 | Avancement de grade | Pôle Aide Sociale / Médico-sociale | Assistants territoriaux socio-éducatifs | Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle | 35H/S | 01/04/2025 |

ARTICLE 2 : PRECISE :

- Que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- Que dans le cadre de l'article L332-13 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17032025_

- Qu'en cas de recrutement d'un non titulaire sur un des postes susmentionnés, la rémunération sera fixée sur un échelon relevant de la grille indiciaire du cadre d'emploi du poste. Des primes équivalentes au régime indemnitaire du poste remplacé pourront, le cas échéant, également être versées.

ARTICLE 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 18 Mars 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 12 Mars 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17032025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 17032025-06

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri

Étaient excusées et avaient donné pouvoir : Madame TOURBIER Laurie,
Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Était absent :

POLE ADMINISTRATIF – MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DU 1^{ER} ETAGE DU 169, RUE ARTHUR LAMENDIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES ARTISANS » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu la délibération N°50 du Conseil Municipal du 27 Février 2025 autorisant la modification d'affectation des locaux de l'ancien CCAS situé 169, rue Arthur Lamendin ;

Considérant la nécessité pour l'Association de trouver des locaux afin d'y organiser l'ensemble de ses actions et de ses activités ;

Considérant que l'Association « LES ARTISANS » prodigue l'enseignement de l'Art Dramatique ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration du CCAS de délibérer sur la mise à disposition du local 169, rue Arthur Lamendin (1^{er} étage) à compter du 1^{er} Mars 2025 et d'en définir les modalités ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

1^e 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17032025_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit, du 1^{er} étage du local situé au 169, rue Arthur Lamendin BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700) au profit de l'Association « LES ARTISANS », numéro de SIRET 81059043000023, à compter du 1^{er} Mars 2025 et pour une durée totale n'excédant pas 12 ans.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que le Conseil Municipal a, par délibération N°50 en date du 27 Février 2025, donné son accord au changement d'affectation des locaux, conformément aux dispositions de l'Article L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, la présente délibération peut être rendue exécutoire.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou le cas échéant Madame la Vice-Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention mentionnée à l'Article 2 de la présente.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 18 Mars 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 12 Mars 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17032025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 17032025-07

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

| | |
|--|---|
| Etaient présents : | Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VECHE Carmen |
| Etaient excusés : | Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri |
| Étaient excusées et avaient donné pouvoir : | Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse |
| Était absent : | |

POLE ADMINISTRATIF – MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26,

Considérant que les services administratifs du Centre communal d'action sociale sont situés 93, rue du Commandant L'Herminier 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE ;

Considérant que les bâtiments du siège social actuel du Centre communal d'action sociale situés au 169, rue Arthur Lamendin 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE ont vocation à être loués ou mis à disposition à divers organismes ;

Considérant qu'il apparaît opportun de fixer le siège social au 93, rue du Commandant L'Herminier 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE et que le conseil d'administration est seul compétent ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250321-CA17032025_

ARTICLE 1 : FIXE le siège social du centre communal d'action sociale de la commune de Bruay-la-Buissière au 93, rue du Commandant L'Herminier 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le 93, rue du Commandant L'Herminier 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE, nouveau siège social du centre communal d'action sociale, appartient au domaine communal.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant Madame la Vice-Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder au changement de domiciliation du siège social auprès de l'INSEE.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 18 Mars 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 12 Mars 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-égalité.com

99_DE-062-266201789-20250321-CR17032025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 17032025-08

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri

Étaient excusées et avaient donné pouvoir : Madame TOURBIER Laurie,
Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Était absent :

POLE ADMINISTRATIF – ADHESION A L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UNCCAS) :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant l'intérêt pour le CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE de renouveler son adhésion à l'UNCCAS et de bénéficier gratuitement d'une partie de ses conseils techniques et de ses actions ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de BRUAY-LA-BUISSIÈRE à l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) dont le siège est : 4, rue d'Athènes 75009 PARIS, au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : DIT que la cotisation annuelle 2025 est fixée à 756.70€.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17032025_

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 18 Mars 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 12 Mars 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17032025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 17032025-09

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri

Étaient excusées et avaient donné pouvoir : Madame TOURBIER Laurie,
Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etait absent :

POLE SOCIAL - APPEL A PROJETS 2025 DANS LE CADRE DE LA MISSION INSERTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'INSERTION : ACCOMPAGNEMENT SOLIDARITE / ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL / ACCOMPAGNEMENT REMOBILISATION SOCIALE :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles L262-1 et L262-2, R262-1 à R262-121 et D262-16 à D262-95 ;

Vu la Loi Plein Emploi du 18 décembre 2023, et notamment des articles L5311-8, L5411-5-1, L5411-5-2, L5411-6, L5426-1 ;

Considérant que dans le cadre du droit à l'accompagnement institué par la loi N° 2008-1249 du 1^{er} Décembre 2008, portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, il appartient au Président du Conseil Départemental (article L262-29 du CASF) de désigner, dès la mise en paiement du RSA, une personne chargée d'accompagner le bénéficiaire vers l'insertion durable dans l'emploi ;

Considérant que le CCAS porte, depuis le 1^{er} Avril 2023, les missions dans le cadre de l'accompagnement solidarité et socioprofessionnel ;

Considérant que le CCAS s'engage à répondre aux appels à projet « Solidarité », « Socio-professionnel » et « Remobilisation sociale » pour l'année 2025 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E.legalte.com

99_DE-062-266201789-20250328-CR17032025_

Considérant que le CCAS sollicite une participation financière auprès du Conseil Départemental pour l'accompagnement « Solidarité » pour la somme de 36 000€, l'accompagnement « Socio-professionnel » pour la somme de 22 500€ et l'accompagnement « Remobilisation sociale » pour la somme de 63 000€ ;

Considérant que les missions seront conduites du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de répondre à l'appel à projets « Accompagnement Solidarité », « Accompagnement Socio-professionnel » et « Accompagnement Remobilisation sociale » auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et de solliciter les financements liés.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à répondre à l'appel à projets « Accompagnement Solidarité », « Accompagnement Socio-professionnel » et « Accompagnement Remobilisation sociale ».

ARTICLE 3 : AUTORISE l'encaissement de la subvention afférente à cet appel à projets.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 18 Mars 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 12 Mars 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CR17032025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 17032025-10

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri

Étaient excusées et avaient donné pouvoir : Madame TOURBIER Laurie,
Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Était absent :

POLE SOCIAL - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE – PROJET « PREVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES » :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles L262-1 et L262-2, R262-1 à R262-121 et D262-16 à D262-95 ;

Considérant que le CCAS est appelé à répondre à l'appel à projets de la Cité Educative concernant le projet « Prévention des Violences Intrafamiliales » ;

Considérant que pour lutter contre les violences intrafamiliales, il est nécessaire de proposer des actions répondant aux besoins de la population ;

Considérant que les diverses actions prévues dans le projet déposé se déroulera toute l'année 2025 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

1e 28/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CR17032025_

ARTICLE 1 : DECIDE de répondre à l'appel à projets « Prévention des violences intrafamiliales » au titre de la Cité Educative et de solliciter les financements liés.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à répondre à l'appel à projets « Prévention des violences intrafamiliales » au titre de la Cité Educative.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'encaissement de la subvention afférente à cet appel à projets.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 18 Mars 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 12 Mars 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17032025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 17032025-11

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri

Étaient excusées et avaient donné pouvoir : Madame TOURBIER Laurie,
Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Était absent :

POLE SOCIAL - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE – PROJET « VOYAGE CULINAIRE » :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles L262-1 et L262-2, R262-1 à R262-121 et D262-16 à D262-95 ;

Considérant que le CCAS est appelé à répondre à l'appel à projets de la Cité Educative ;

Considérant que pour favoriser l'orientation professionnelle des jeunes, appuyer l'accompagnement par le PRE (Programme de Réussite Educative) et par le CCAS, il est nécessaire de proposer des actions répondant aux besoins de la population ;

Considérant que les diverses actions prévues dans le projet déposé se déroulera toute l'année 2025 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17032025_

ARTICLE 1 : DECIDE de répondre à l'appel à projets « Voyage Culinaire » au titre de la Cité Educative et de solliciter les financements liés.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 18 Mars 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 12 Mars 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17032025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 17032025-12

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HÉRMANT Martine, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri

Étaient excusées et avaient donné pouvoir : Madame TOURBIER Laurie,
Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etait absent :

PÔLE SENIOR – MODALITES ET TARIFICATION GOÛTER SPECTACLE - LUNDI 28 AVRIL 2025 –
ESPACE CULTUREL GROSSEMY :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Considérant que le Pôle Senior organise un goûter spectacle en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus, le lundi 28 avril 2025, à l'Espace Culturel Grossemy.

Considérant que pour la partie récréative, la compagnie « Les Petites Folies », domiciliée 109 rue Lucien Lecoq 80000 AMIENS, consultée pour cet événement propose la revue cabaret disco avec 8 artistes, pour un montant de 3 500,00€ TTC (2 400,00€ pour la prestation, 100,00€ pour les frais de déplacement et 1 000,00€ pour la technique son et lumières).

Considérant que pour l'organisation de cette après-midi, il est nécessaire :

- de fixer le prix d'entrée à 20 euros pour les résidents de BRUAY-LA-BUISSIÈRE et à 40 euros pour les personnes extérieures à la commune,
- de prendre en charge les frais de la SACEM,

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17032025_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : ORGANISE un Goûter Spectacle le lundi 28 avril 2025 à l'Espace Culturel Grossemy.

ARTICLE 2 : ACCEPTE pour l'animation de cet événement, la compagnie « les Petites Folies », domiciliée 109 rue Lucien Lecointe 80000 AMIENS, pour un montant total de 3 500,00€ TTC.

ARTICLE 3 : FIXE la participation financière, par personne, comme suit :

- 20,00€ pour les habitants de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- 40,00€ pour les personnes extérieures à BRUAY-LA-BUISSIÈRE

ARTICLE 4 : DIT que le Centre Communal d'Action Sociale devra s'acquitter de ses droits et obligations auprès de la SACEM.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 18 Mars 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 12 Mars 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17032025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 17032025-13

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri

Étaient excusées et avaient donné pouvoir : Madame TOURBIER Laurie,
Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Était absent :

PÔLE SENIOR – ORGANISATION DU VOYAGE ANNUEL AVEC L'ANCV (AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES) :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Considérant que le Pôle Senior souhaite organiser, en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus, résidant BRUAY- LA-BUISSIÈRE un voyage par le biais du programme « Seniors en Vacances » proposé tous les ans par l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances).

En effet, ce programme s'attache à favoriser l'accès aux vacances pour tous et par là-même, à permettre à une partie des personnes âgées participantes à ce voyage de bénéficier des aides octroyées par l'ANCV.

Le Pôle Senior propose d'organiser comme tous les ans le voyage annuel, par le biais des villages clubs du soleil, 23 rue François Simon 13003 MARSEILLE, du 13 au 20 septembre 2025, pour 55 personnes (seniors, chauffeur et accompagnateur). La destination retenue est La Baule Les Pins (côte atlantique).

Considérant que concernant l'hébergement :

Le coût de l'hébergement (pension complète, excursions, taxe de séjour, assurance) s'élève à 664,00€ TTC par personne sans l'aide ANCV et à 452,00€ par personne avec l'aide ANCV. (Aide de 212,00€ par personne).

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17032025_

Les chambres pourront être modulées, en fonction du nombre d'inscriptions et des besoins des usagers.

Le supplément en chambre individuelle est de 94,00€.

La facture sera réglée après la réalisation du voyage, soit après le 20 septembre 2025, en fonction du nombre de seniors bénéficiaires de l'aide ANCV.

Considérant que concernant le transporteur :

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs transporteurs.

La société MULLIE, 246 rue de Condé 62160 GRENAY, propose l'offre la plus avantageuse et les prestations les plus adaptées au déroulement du séjour soit 132,00€ TTC par personne (transport aller-retour + excursions).

Considérant que le coût total du séjour (hébergement et transport) s'élève donc par personne à :

| TARIFS SEJOUR « LA BAULE LES PINS » | SANS L'AIDE DE L'ANCV | AVEC L'AIDE DE L'ANCV |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Chambre double | 796,00€ | 584,00€ |
| Chambre individuelle | 890,00€ | 678,00€ |

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1er : AUTORISE l'organisation de ce séjour en partenariat avec les villages clubs du soleil, 23 rue François Simon 13003 MARSEILLE et l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature du contrat correspondant et les modalités du règlement ;

ARTICLE 3 : DECIDE de retenir la Société MULLIE, 246 rue de Condé 62160 GRENAY, en qualité de transporteur ;

ARTICLE 4 : PRECISE la participation financière des seniors comme suit :

| TARIFS SEJOUR « LA BAULE LES PINS » | SANS L'AIDE DE L'ANCV | AVEC L'AIDE DE L'ANCV |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Chambre double | 796,00€ | 584,00€ |
| Chambre individuelle | 890,00€ | 678,00€ |

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2025

Application agréée Elegalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17 032025_

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 18 Mars 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 12 Mars 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2025

Application agréée E.legalte.com

99_DE-062-266201789-20250328-CR17032025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 17032025-14

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LÉGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VÉCHE Carmen

Étaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri

Étaient excusées et avaient donné pouvoir : Madame TOURBIER Laurie,
Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Était absent :

PÔLE SENIOR – MODALITES ET TARIFICATION - SPECTACLE PATOISANT LE MERCREDI 4 JUIN 2025
– ESPACE CULTUREL GROSSEMY :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Considérant que dans le cadre de l'Atelier Patois, le Pôle Senior organise un Spectacle Patoisant, Mercredi 4 juin 2025 à 15h00, à l'Espace Culturel Grossemy.

Considérant que l'atelier patoisant donnera un rendu du travail réalisé pendant l'année, et que Monsieur Bertrand COCQ, intervenant, proposera ensuite un divertissement visant à défendre le patois comme patrimoine culturel.

Considérant que le montant de cette manifestation est inclus dans le devis annuel de l'atelier et que ce spectacle concerne le tout public pour une durée d'environ 2 heures.

Considérant qu'il est proposé :

- de fixer le prix d'entrée à 5 euros pour les résidents de Bruay-La-Buissière et à 10 euros pour les personnes extérieures à la commune
- de prendre en charge les frais de la SACEM

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17032025_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1er : ORGANISE un spectacle patoisant le 4 juin 2025 à l'Espace Culturel Grossemy.

ARTICLE 2 : FIXE la participation financière, par participant, comme suit :

- 5,00€ pour les habitants de Bruay-La-Buissière
- 10,00€ pour les personnes extérieures à Bruay-La-Buissière

ARTICLE 3 : DIT que le Centre Communal d'Action Sociale devra s'acquitter de ses droits et obligations auprès de la SACEM.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant Madame la Vice-Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 18 Mars 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :

Le 12 Mars 2025

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 17

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17032025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 17032025-15

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BÔMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri

Étaient excusées et avaient donné pouvoir : Madame TOURBIER Laurie,
Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Était absent :

DISPOSITIF PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE (PRE) – DEMANDE DE SUBVENTION DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAF DU PAS-DE-CALAIS POUR L'ANNEE 2025 AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS – 100€ PAR PARCOURS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Considérant que la demande de subvention est nécessaire au fonctionnement du PRE ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais pour l'année 2025 au titre de l'accompagnement de parcours pour le Programme Réussite Educative.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'encaissement de la subvention afférente.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17032025_

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 18 Mars 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 12 Mars 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CR17032025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 17032025-16

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

| | |
|---|---|
| Étaient présents : | Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VECHE Carmen |
| Étaient excusés : | Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri |
| Étaient excusées et avaient donné pouvoir : | Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse |
| Était absent : | |

DISPOSITIF PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE (PRE) - DEMANDE DE SUBVENTION DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAF DU PAS-DE-CALAIS POUR L'ANNEE 2025 AU TITRE DU FONDS NATIONAL PARENTALITE VOLET 1 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Considérant que la demande de subvention est nécessaire au fonctionnement du PRE ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais pour l'année 2025 au titre du Fonds National Parentalité Volet 1, pour le Programme Réussite Educative.

ARTICLE 2 : PRECISE que le Conseil d'Administration sera amené à délibérer dans les prochains mois sur le projet de convention.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'encaissement de la subvention afférente.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-égalité.com

99_DE-062-200201789-20250328-CA17032025_

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 18 Mars 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 12 Mars 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17032025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 17032025-17

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri

Étaient excusées et avaient donné pouvoir : Madame TOURBIER Laurie,
Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Était absent :

RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE 2025 - PROJET « SPORT ET EVEIL MUSICAL » :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles L262-1 et L262-2, R262-1 à R262-121 et D262-16 à D262-95 ;

Considérant que le Relais Petite Enfance est appelé à répondre, par l'écriture de fiches actions, à l'appel à projets de la Cité Educative ;

Considérant que pour appréhender au mieux les besoins repérés chez le jeune enfant, il est nécessaire de proposer des actions y répondant ;

Considérant que les diverses actions se dérouleront durant toute l'année 2025 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : SOLLICITE deux subventions au titre de la Cité Educative 2025 pour les projets « Sport » et « Eveil Musical ».

ARTICLE 2 : APPROUVE les dépôts de l'appel à projets Cité Educative « Sport » et « Eveil Musical ».

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17032025_

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 18 Mars 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 12 Mars 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201769-20250328-CA17032025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 17032025-18

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 Mars à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri

Étaient excusées et avaient donné pouvoir : Madame TOURBIER Laurie,
Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Était absent :

RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS CAF FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES 2025 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles L262-1 et L262-2, R262-1 à R262-121 et D262-16 à D262-95 ;

Considérant que le Relais Petite Enfance est appelé à répondre, par l'écriture de projets, à l'Appel à Projets de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, Fonds Publics et Territoires ;

Considérant que pour accompagner au mieux la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile, il est nécessaire de proposer des actions aux Assistants Maternels du territoire de Bruay la Buisnière,

Considérant que les diverses actions se dérouleront durant toute l'année 2025 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CA17032025_

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais au titre de l'appel à projets CAF Fonds Publics et Territoire 2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 18 Mars 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

| |
|----------------------------|
| Date de la convocation : |
| Le 12 Mars 2025 |
| Nombre d'Administrateurs : |
| En exercice : 17 |
| Présents : 12 |
| Procurations : 2 |
| Votants : 14 |
| Abstention : 0 |

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250328-CR17032025_